

Communiqué de presse du CAA du 17 juillet 2023

Les incertitudes géopolitiques, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et surtout la remontée rapide des taux d'intérêt n'ont pas épargné le secteur de l'assurance.

En effet, les entreprises d'assurance et de réassurance sont des investisseurs majeurs sur les marchés financiers qui présentent de fortes expositions aux obligations émises par les Etats et les entreprises dont les valorisations sont directement impactées par la hausse des taux d'intérêt.

En parallèle, si de manière générale, la hausse substantielle de l'inflation a accru les frais d'exploitation du secteur de l'assurance, en assurance non-vie, elle a également impacté négativement la charge des sinistres notamment en ce qui concerne les assurances « auto » et « habitation ».

Ces poussées inflationnistes ont également amené les entreprises d'assurance et de réassurance à revoir leurs tarifs soit à travers des mécanismes d'indexation automatique et/ou à des renégociations des conditions contractuelles durant la période de renouvellement. Dans ce cadre, le CAA a rappelé aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires leurs obligations de transparence vis-à-vis des consommateurs.

En pratique, l'augmentation de l'encaissement observée en 2021 se confirme pour le secteur de l'assurance non-vie contrairement au secteur de l'assurance vie qui accuse une baisse après une année 2021 de rattrapage.

En assurance vie, la rentabilité anémique observée ces dernières années s'est accompagnée par la reconnaissance de moins-values latentes sur les portefeuilles obligataires suite à la hausse des taux.

En assurance non-vie, les résultats techniques bruts des branches RC véhicules terrestres et maritimes se sont fortement dégradés tandis que l'on observe une amélioration substantielle des résultats techniques bruts des branches RC générale et pertes pécuniaires diverses.

Parallèlement au suivi de la sinistralité inhérente aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le CAA a procédé à une enquête auprès des entreprises d'assurance les plus actives sur le marché luxembourgeois afin d'analyser l'impact des inondations sur les conditions générales de couverture (franchises/limites) et les conditions tarifaires. Si certaines entreprises d'assurance ont revu les garanties à la hausse, les hausses tarifaires reflètent essentiellement le durcissement des conditions appliquées par le marché international de la réassurance qui subit non seulement l'inflation mais surtout des catastrophes naturelles à répétition.

En étroite collaboration avec le Ministère des Finances, le CAA a participé à la transposition de la directive 2021/2118 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs. La transposition de cette directive nécessite la création d'un Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile qui sera géré administrativement par le CAA.

En assurance vie, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés sur la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance. Le CAA a par ailleurs procédé à une enquête et une analyse de marché sur les frais des principaux produits d'investissement fondés sur l'assurance commercialisés sur le marché domestique ou sur une base transfrontalière. Pour ces derniers, il ressort que les chargements effectifs sont généralement inférieurs aux chargements présentés dans les documents d'informations clés. Suite à ce constat, le CAA a demandé aux entreprises d'assurance vie de revoir leurs documents d'informations clés afin que ces derniers soient cohérents avec les documents contractuels contraignants.

En matière de distribution, le CAA a défini un nouveau reporting pour les agences d'assurances dont la mise en production est prévue en 2024 afin de collecter les données relatives à l'exercice comptable 2023. Le reporting annuel des sociétés de courtage a également été amendé notamment afin de collecter l'encours des contrats d'assurance vie ayant fait l'objet de reprises d'intermédiation.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC/FT), parallèlement aux contrôles sur place et sur pièces, le CAA a introduit une lettre circulaire visant les reprises d'intermédiation ainsi qu'un questionnaire quantitatif d'évaluation harmonisé des risques LBC/FT à destination des intermédiaires. A l'instar du questionnaire imposé par le CAA aux entreprises d'assurance vie, ce questionnaire viendra enrichir la matrice des risques LBC/FT du CAA afin d'affiner son approche fondée sur le risque.

En matière de recrutement, le CAA poursuit le renforcement de ses équipes afin de faire face aux nouvelles missions qui lui sont confiées et à la complexité de ces dernières. Par ailleurs, les recherches de nouveaux locaux se sont concrétisées par le déménagement début avril du CAA.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant.

Ainsi, outre le suivi des évolutions macro-économiques et financières liées à la guerre en Ukraine, la remontée des taux et la hausse de l'inflation, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entreprises et de leurs succursales :

- Le contrôle du niveau de prudence implicite et explicite des provisions techniques suite aux effets de l'inflation qui renchérit la charge des sinistres pour les sinistres survenus mais également pour les sinistres futurs lorsque que l'entreprise d'assurance n'a pas été en mesure de répercuter les impacts de l'inflation sur ses tarifs. En la matière, une attention particulière sera portée à l'assurance RC auto et ses assurances/couvertures complémentaires.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales primaires mais également le contrôle de l'application de sanctions et mesures restrictives financières internationales suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Le contrôle des entreprises d'assurance et des distributeurs de produits d'assurance, afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits et de gestion des conflits d'intérêts.
- Le contrôle des dispositifs mis en place par les entreprises d'assurance, de réassurance et les intermédiaires pour répondre aux exigences réglementaires liées à la finance durable.